

	CONSIGNE D'ASSURANCE QUALITE	SQ305	06
<i>SEIFEL</i>	DES EQUIPEMENTS GAZ		Page 1

SOMMAIRE :

1 - OBJET

2 - BUTS

3 - DOMAINE D'APPLICATION

4 - DESCRIPTION DE LA CONSIGNE

4.1 - Fournisseur autorisé d'emploi

4.2 - Exigences qualités

4.3 - Modification des équipements

4.4 - Traçabilité

5 - LISTE DES IMPRIMES DE TRAVAIL

6 - CLASSEMENT ET ARCHIVAGE

Date	Indice	NOMBRE PAGES	REDACTEUR		N° MODIFICATION ET N° DES PAGES MODIFIEES	APPROBATEUR	
			NOM	VISA		NOM	VISA
02.1994	00	04	JY. LEGUELVOUT		Création provisoire	G. TREHU	
03.1995	01	04	JY. LEGUELVOUT		Création Définitive DM S027	M. CLOPES	
03.1998	02	04	JY. LEGUELVOUT		DM G178	M. CLOPES	
07.2007	03	04	G. TREHU		DM 07026 (marque NF)	V.HEUCHEL	
10.2007	04	04	G. TREHU		DM 07027 (agrément régulateur)	V.HEUCHEL	
11.2007	05	04	G. TREHU		DM 07028 (adaptation fournisseur)	V.HEUCHEL	
01.2010	06	04	T MORCET		DM 10004 (Remarques Audit GrDF)	V.HEUCHEL	

	CONSIGNE D'ASSURANCE QUALITE	SQ305	06
<i>SEIFEL</i>	DES EQUIPEMENTS GAZ		Page 2

1 - OBJET

Consigne d'assurance qualité des équipements gaz.

2 - BUTS

- Définir les clauses d'Assurance Qualité.

3 - DOMAINE D'APPLICATION

- Fournisseurs autorisés d'emploi ou avec un agrément NF pour :

- * Robinet d'arrêt
- * Détendeurs / régulateurs
- * Platine / raccord / allonge / coudes
- * Joints
- * *Tubes et accessoires Pe*

4 - DESCRIPTION DE LA CONSIGNE

4.1 - Paramètres à contrôler :

4.1 : Autorisation et Agréments

Le fournisseur doit fournir des équipements gaz conformes aux spécifications techniques gaz et aux différentes marques NF GDF (tableau page 3) .

Le fournisseur d'équipement gaz, s'engage à informer par courrier le responsable d'Assurance Qualité SEIFEL dans les 72 heures suivant :

- *suspension d'autorisation d'emploi*
- *une suppression d'agrément de marque NF*
- *une interdiction de commercialisation*
- *Une Non Conformité détectée après livraison chez SEIFEL.*

Cas de modification d'autorisation d'emploi

De même , le fournisseur s'engage à prévenir Seifel lorsqu'il y a une modification d'autorisation d'emploi d'une de ses fournitures



	CONSIGNE D'ASSURANCE QUALITE	SQ305	06
<i>SEIFEL</i>	DES EQUIPEMENTS GAZ		Page 3

4.2 : Exigences qualité :

4.2.1 : Identification du type d'équipement et du fabricant :

le tableau ci-dessous définit les marques d'identification inscrites sur les équipements ainsi que les exigences particulières

IDENTIFICATION MATERIELS	FABRICANT	EQUIPEMENT	SPECIFICATIONS AGREEMENTs	EXIGENCES PARTICULIERES
Détendeur et régulateurs	Nom ou symbole du fabricant	- Modèle / pression aval - N° de série - Logo NF	<i>NF REG 404</i>	* <u>Protection des extrémités</u> : - Bouchon sur partie aval pour le régulateur (<i>sur kit uniquement</i>) • Identification de l'appareil selon pression aval (21 mbars ou 27 mbars) sur conditionnement. • Pas de choc
Robinets	Nom ou symbole du fabricant	- modèle - lot de fabrication - logo NF	<i>- NF ROB-GAZ 078</i>	* <u>Protection des extrémités (bouchons)</u> : - filetage - poussière - face d'appui
Allonges Coudes Raccords Crosses	Nom ou symbole du fabricant sur pièces (pas d'étiquette)	- logo NF (<i>pour les raccords</i>)	<i>- SRAC100 - NF EN 1254-1 - SCOE100</i>	* <u>Protection des extrémités (bouchons)</u> :sauf coude - filetage - poussière - face d'appui
<i>joints</i>	Nom ou symbole du fabricant	<i>Modèle Date fabrication Logo NF</i>	<i>NF ROB 078</i>	<i>Date de péremption</i>
<i>Tubes et raccord Pe</i>	Nom ou symbole du fabricant	<i>Modèle Date fabrication Logo NF</i>	<i>- NF TUBES PE 114 - NF 136 - TUE</i>	<i>-Protection extrémités des chocs et corps étrangers -Date de péremption</i>

4.2.2 : Conditionnement marquage :

Chaque emballage doit être prévu avec les protections nécessaires pour garantir qu'aucune détérioration de chaque équipement ne puisse arriver pendant les différentes manutentions et le transport.

Le conditionnement est défini par type d'équipements et par fournisseur selon les dispositions prévues avec le service achat .

les kits sont conditionnés en container avec séparateurs et sans notice

Un marquage code barre sur les emballages sera réalisé selon le standard EAN/UCC conformément aux marchés de fournitures de GDF .

	CONSIGNE D'ASSURANCE QUALITE	SQ305	06
<i>SEIFEL</i>	DES EQUIPEMENTS GAZ		Page 4

4.2.3 : Etiquette sur emballage :

Elles doivent comporter :

- Code et désignation de l'article du fournisseur ou du client
- Numéro de nomenclature GDF
- Quantité
- Date ou lot de *fabrication*

4.3 : Modification de vos équipements , Problèmes qualités :

Dans le cas d'une évolution de vos équipements *remettant en cause les autorisations et agréments en cours de validité* , ou dans le cas *d'un incident* pouvant entraîner un risque de non fonctionnalité *en assemblage ou risque en exploitation* , le service Assurance Qualité SEIFEL doit être préalablement informé avant toute livraison .

4.4 : Tracabilité :

A travers l'identification des fabricants, des numéros de série ou numéro de fabrication, les fournisseurs doivent être capables, avec les enregistrements qualité, de retrouver l'historique d'un lot de fabrication, (quantité, résultat contrôle final par ex, etc...)

Les enregistrements qualités retenus doivent être adaptés aux risques encourus et conservés pendant 10 ans .

5 - LISTE DES IMPRIMES DE TRAVAIL

Non applicable

6 - CLASSEMENT ET ARCHIVAGE

Non applicable